



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/43
17 mars 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-huitième réunion
Montréal, 3 – 7 avril 2006

**RAPPORT SUR LES CHOIX POUR UNE APPROCHE COHÉRENTE AU
TRAITEMENT DES REVENUS DIVERS, DES PERTES ET DES GAINS LIÉS AU
TAUX DE CHANGE ET DES FRAIS BANCAIRES POUR LES FINANCEMENTS
APPROUVÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, ET SUR TOUTES LES IMPLICATIONS
DES AUTRES APPROCHES (SUIVI DE LA DÉCISION 47/47)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Introduction

1. Le Secrétariat du Fonds a informé le Comité exécutif à sa 47^e réunion qu'il s'était rendu compte, lors de la conciliation des comptes de l'année 2004, que les agences d'exécution n'avaient pas comptabilisé de la même façon les revenus divers, les frais bancaires et les pertes et les gains liés au taux de change. Il n'était pas très clair dans quelle mesure ces frais étaient absorbés par les financements consentis par le Comité exécutif pour les approbations de projet et les frais d'agence. Il n'était pas non plus très clair si les agences compensaient ces frais par des intérêts ou d'autres revenus reçus au nom du Fonds multilatéral, pouvant s'agir alors de dépenses de fonds non approuvés par le Comité exécutif.

2. Le Comité exécutif a décidé « de demander au Secrétariat, en collaboration avec les agences d'exécution et le Trésorier, de soumettre, dans le cadre du suivi de la présente décision, un rapport sur les options pour une approche cohérente au traitement des revenus divers, des pertes et des gains liés aux taux de change et des frais bancaires pour les financements approuvés par le Comité exécutif, et sur toutes les implications des autres approches, pour examen par le Comité exécutif à sa 48^e réunion » (décision 47/47, paragraphe c).

3. Le Secrétariat du Fonds a demandé aux agences d'exécution et au Trésorier d'indiquer ce que signifiaient ces termes, de recenser toutes les implications pour la conciliation des comptes et d'indiquer comment ces éléments étaient imputés aux comptes des frais d'agences et/ou projets approuvés. Il leur a également demandé de faire part de leurs observations sur une approche commune concernant la façon de consigner ces frais. Le présent document fournit une description des termes utilisés par le Trésorier et par chaque agence au niveau du Fonds multilatéral, expose les ajustements à réaliser sur la base de l'examen de ces termes de comptabilité, une approche commune portant sur ce type de frais à l'avenir, ainsi que des observations et recommandations du Secrétariat du Fonds.

Revenus divers

4. Les revenus divers pour le Fonds multilatéral comprennent : les fonds fournis par le gouvernement du Canada, en plus de sa contribution annuelle, destinés à couvrir les frais d'hébergement du Secrétariat du Fonds à Montréal au lieu de Nairobi, tous les paiements effectués pour l'organisation de réunions du Comité exécutif en dehors de Montréal, ainsi que pour les contributions rétroactives destinées au Fonds des nouveaux pays versant une contribution.

5. Certains intérêts dérivant de comptes portant intérêts tenus par des agences d'exécution au nom d'agences bilatérales ont été incorporés dans les revenus divers. Suite à l'examen, les fonds concernés ont été à nouveau inscrits comme intérêts.

6. La Banque mondiale n'a pas une ligne budgétaire incluant les revenus divers. Le PNUD a fait savoir que les revenus divers, bien qu'extrêmement rares, pouvaient consister en revenus d'intérêts accumulés par un gouvernement et reversés au PNUD et ceci uniquement dans le cas d'avances en compte courant.

7. Le PNUE a indiqué que les cas de revenus divers étaient peu fréquents mais pourraient comprendre les restitutions de dépenses imputées à des périodes précédentes, des ressources acceptés sans qu'un objectif ait été spécifié, des chèques qui ne sont toujours pas encaissés un an après leur date d'émission et d'autres recettes diverses.

8. L'ONUDI a indiqué que, depuis le commencement de ses activités sous l'égide du Fonds multilatéral, et conformément aux règles financières des Nations Unies, elle avait consigné dans son rapport financier annuel au Comité exécutif en tant que revenus divers négatifs des charges diverses telles que les frais bancaires, les pertes de taux de changes (réévaluation des cours) et les frais tardifs liés aux projets clôturés. Selon l'ONUDI, suite aux approbations annuelles du Comité exécutif, les fonds étaient transférés par le Trésorier sur cette base, net des charges concernant les revenus divers négatifs, les frais bancaires, les pertes de taux de change et les frais tardifs pour les projets achevés. À l'issue de discussions avec le Secrétariat du Fonds, l'ONUDI a convenu que, à partir de 2006, ces frais seraient attribués aux projets concernés, et le cas échéant, inscrits en tant que frais administratifs.

Gains/pertes dus aux taux de change

9. Les gains et les pertes liés aux taux de change sont communiqués dans le Rapport du Trésorier sur l'état des contributions. Les pertes/gains dus au taux de change s'opèrent lors de conversion en dollars américains des contributions et des billets à ordre destinés au Fonds multilatéral.

10. Le PNUD a précisé que lorsque des ressources sont avancées pour des projets exécutés au niveau national, les fonds sont généralement avancés dans la monnaie locale sur la base du taux de change en vigueur aux Nations Unies à l'époque de la transaction. Tout gain ou toute perte en résultant est crédité ou imputé aux comptes du projet concerné, réduisant ou augmentant d'autant les dépenses du projet pour une période donnée.

11. Le PNUE a indiqué que toutes les différences sont actuellement enregistrées au niveau du Fonds et non pas au niveau du projet. Les gains dus aux taux de change sont présentés dans le compte de profits et pertes du PNUE sous la rubrique « Revenus divers » et les pertes sous la rubrique « Frais de fonctionnement ». Historiquement, le traitement des gains et pertes dus aux taux de change n'a pas toujours respecté l'approche décrite précédemment, car ils étaient présentés séparément dans la partie profits du compte de profits et pertes, et les changements dans les soldes des réserves et des fonds présentés comme « Gains/pertes dus aux taux de change ».

12. Conformément à ce qui a été indiqué plus haut, l'ONUDI a comptabilisé les pertes de taux de change ou les gains crédités en tant que « revenus divers ». Elle a toutefois accepté de modifier la catégorisation de ces frais à partir de 2006.

13. Pour la Banque mondiale, les pertes et les gains dus à la conversion des devises ne se produisent que dans le cas où des billets à ordre non encaissés ont été assignés à la Banque, et ensuite encaissés.

Frais bancaires

14. Les frais bancaires sont engagés dans le cadre du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale et sont comptabilisés par le Trésorier au Fonds multilatéral.

15. Au niveau des agences d'exécution, le PNUD a spécifié que les frais bancaires pouvaient être assignés soit aux frais de projet, soit aux coûts administratifs (frais d'agence). Les frais résultant d'une transaction spécifique (pouvant donc être inscrits dans les comptes d'un projet) sont traités en tant que frais de transaction pour cette activité. Les frais associés à des services bancaires d'entreprise proviennent de manière centralisée de la Division financière du PNUD. Il s'agit de services de fonctionnement comprenant des décaissements aux vendeurs, des envois de fonds aux bureaux nationaux du PNUD et la réception des contributions. Les honoraires comptabilisés par les banques pour ces services sont répartis proportionnellement sur tous les comptes selon la source du financement, au titre de coûts d'appui.

16. Dans les comptes du PNUE, les frais bancaires sont comptés dans le budget des coûts d'appui de programme, ou frais d'agence, et non pas dans le cadre des fonds approuvés pour la mise en œuvre du projet.

17. Comme cela a été déjà indiqué, l'ONUDI, qui a compté les frais bancaires en tant que « revenus divers » négatifs, a accepté de modifier ces catégorisations à compter de 2006.

18. Les frais comptabilisés par la Banque mondiale pour le Fonds d'affectation spéciale de l'Ozone sont de 3,5 points de base (soit 0,0035 %), ce qui inclut à la fois la gestion des avoirs (investissement) et la gestion des fonds. Ce calcul est fondé sur le solde des fonds investis en moyenne au cours d'une année. Les frais bancaires engagés par des intermédiaires financiers font également partie des frais administratifs.

Conséquences pour la conciliation des comptes

19. La conciliation des comptes présentée chaque année au Comité exécutif, conformément à la décision 38/9, paragraphe d, a pour objectif de faire en sorte que les fonds nets approuvés indiqués dans l'Inventaire des projets approuvés du Secrétariat du Fonds, correspondent à la somme présentée dans les rapports périodiques annuels des agences d'exécution, somme correspondant elle-même au revenu net reçu enregistré dans les bilans financiers annuels des agences d'exécution.

20. Les pertes/gains dus à la conversion de devises, les frais bancaires et les revenus divers négatifs non imputés à des coûts de projet ou bien des coûts administratifs seront identifiés en tant qu'éléments de rapprochement dans la conciliation des comptes. De même, tous frais en retard pour les comptes d'un projet entraînant des revenus divers négatifs seront classés comme éléments de rapprochement dans la conciliation des comptes.

Observations du Secrétariat du Fonds

21. Le Comité exécutif ne fournit en fait aux agences d'exécution que deux types d'approbation, à savoir les coûts de projet et les coûts administratifs. Tout frais supplémentaire

non absorbé dans ce cadre qui est compensé par des intérêts dus au Fonds constitue des dépenses de fonds qui n'ont pas été approuvés par le Comité exécutif.

22. L'ONUDI a proposé de modifier ses pratiques à compter de 2006. Le Secrétariat du Fonds a informé l'ONUDI que tous frais (passés, présents et à venir) devront être réassignés en tant que coûts de projet ou coûts administratifs, sachant qu'aucun autre type de frais n'a pu être approuvé par le Comité exécutif. Le Secrétariat a également informé l'ONUDI que si des coûts de projet ou des frais d'agence ont été reversés au Comité exécutif, et ensuite identifiés en tant que frais tardifs, ces frais pourraient être portés à l'attention du Comité exécutif dans le cadre des soldes de projets achevés destinés aux compensations. Ceci ne s'appliquera toutefois pas aux chevauchements de projet étant donné que, conformément à la décision 17/22, aucun chevauchement de projet n'est autorisé. Il faut également noter que l'ONUDI a accepté les recommandations b et c.

23. Le Comité exécutif pourrait envisager de confirmer le fait que les seuls coûts approuvés pour les agences d'exécution soient des coûts de projet ou des coûts administratifs. De plus, tout frais n'appartenant à aucune de ces deux catégories devraient être rapportés dans le cadre de la conciliation des comptes pour 2005 soumises à la 50^e réunion.

RECOMMANDATIONS

24. Le Comité exécutif pourrait :

- (a) Prendre note du Rapport sur les options pour une approche cohérente au traitement des revenus divers, des pertes et des gains liés aux taux de change et des frais bancaires pour les financements approuvés par le Comité exécutif, et sur toutes les implications des autres approches (suivi de la décision sur la planification financière pour la période triennale 2006-2008 présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/48/43).
- (b) Confirmer que les coûts approuvés pour les agences d'exécution doivent entrer dans la catégorie coûts de projet ou bien coûts administratifs.
- (c) Demander que toutes les agences d'exécution ayant des frais comptabilisés dans leurs comptes du Fonds multilatéral, qui n'étaient toutefois pas assignés à des coûts de projet ou des coûts administratifs, fassent part de ces frais dans le cadre de la conciliation des comptes pour l'année 2005 qui sera présentée à la 50^e réunion.
